

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

ENTRES LES SOUSSIGNEES :

La société **Polyclinique Les Berges du Lac**, Société Anonyme, immatriculée au RNE sous le N° 0496701A et la **Clinique Cardiovasculaire et Général du Lac** Sarl immatriculée au RNE sous le N° 1441813R, ayant leur siège social sis à la Rue du Lac de Constance, 1053 - les Berges du Lac, Tunis ; représentée par leur Directeur Général et Gérant Monsieur Mohamed Sami AYADI.

Ci-après dénommées la **Polyclinique du Lac**

D'une part,

Le **COMITES DES ITALIENS A L'ETRANGER** sis au 1^{er} Rue de sEntrepreneurs Imm. Le Delta Centre, Charguia 2, Ariana 2035 représenté par M. SANDRO FRATINI, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée le **PARTENAIRE**

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET :

Cette convention porte sur les soins, explorations et interventions chirurgicales, effectués au sein de la polyclinique les berges du lac et de la Clinique Cardiovasculaire et Générale du Lac avec ou sans hospitalisation pour les maladies ordinaires.

La Polyclinique est disposée, dans les limites de ses possibilités, et des conditions édictées par le service social du Partenaire, à recevoir pour soins, interventions et tous les autres actes médicaux, les patients que le PARTENAIRE lui adresse.

ARTICLE 2 : ADMISSION DU PATIENT

L'admission du patient est subordonnée à :

- la signature d'un bulletin d'admission
- la présentation d'une lettre de de son médecin ou d'une ordonnance médicale portant au verso le cachet du PARTENAIRE



ARTICLE 3 : DUREE DU SEJOUR

La durée d'hospitalisation varie selon la nature de la maladie ou de l'intervention chirurgicale.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "RS".

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M".

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "f".

ARTICLE 54: FRAIS D'HOSPITALISATION

Les frais d'hospitalisation sont décomptés à la journée. Le prix de la journée est dû pour la journée d'entrée, qui se fait généralement le matin ; la sortie se fait également le matin, au plus tard avant midi ; passé ce délai, il sera facturé une demi-journée supplémentaire.

Le prix de la journée d'hospitalisation ne couvre pas les prestations suivantes qui font l'objet d'une facturation supplémentaire :

- Fourniture de sang, plasma et dérivés.
- Fourniture de médicaments.
- Utilisation du matériel et des produits à usage unique.
- Appareils orthopédiques, appareils plâtrés et équivalents.
- Analyses, examens de laboratoire et d'anatomopathologique.
- Radiographie, échotomographie, amplificateur de brillance, électrocardiographie, scope monitoring, fibroscopie, laser, microscope chirurgical, IRM, etc...
- Salle d'opération et salle d'accouchement.
- Stimulateur cardiaque et R.P.R. (respirateur artificiel).
- Réadaptation fonctionnelle (Kinésithérapie).
- Soins d'urgences.
- Gardes particulières.

ARTICLE 6 : FRAIS DES SALLES D'OPERATION

Pour chaque intervention il est dû un forfait comprenant l'utilisation de la salle, du matériel lourd, du personnel de la clinique (à l'exclusion du chirurgien et de son équipe, ainsi que de la pharmacie et des fluides médicaux).

ARTICLE 7 : TARIFS

Les tarifs pratiqués par la clinique sont fixés à l'annexe qui fait partie intégrante de la présente convention.

La Polyclinique du Lac consent à offrir une remise de **10%** sur ses prestations propres en dehors de la pharmacie, frais du laboratoire d'analyses. Cette remise est applicable aux patients adressés par le PARTENAIRE.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le paiement des frais d'hospitalisation et des autres frais est effectué par le patient.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES 2 PARTIES :

Pour sa part la Polyclinique s'engage à respecter la tarification convenue dans la présente convention.

Toute modification de la tarification sera envoyée au PARTENAIRE un mois avant sa mise en application.

La clinique s'engage à remettre au patient les dossiers remplis avec les justificatifs



Handwritten signature and initials in blue ink.

Handwritten signature in blue ink.

nécessaires.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, dans les mêmes conditions, d'année en année, sauf préavis donné de part ou d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, un (1) mois au moins avant le terme de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Chacune des deux parties pourra résilier la convention, en cas de non respect des clauses de cette convention.

La partie qui entend se prévaloir du présent article devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, en informer son contractant, en le mettant en demeure de remplir ses obligations dans un délai de huit (8) jours à dater de la réception de la lettre. Si la partie défaillante ne défère pas à ses obligations, la résiliation de la convention interviendra de plein droit à l'issue du délai imparti.

ARTICLE 11 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Le présent contrat est régi par la loi Tunisienne.



Les deux parties s'engagent à collaborer dans un parfait esprit de loyauté de respect des engagements pris. Elles s'efforcent à régler leurs différends à l'amiable, à défaut seuls les tribunaux de Tunis seront compétent.

Tunis le 12/05/2022

Pour Comites des italiens à l'étranger

.....

.....

Presidente del COM. IT. ES.
SANDRO ERATINI

Pour la Polyclinique du Lac

Mohamed Sami AYADI

Directeur Général

العيادة
CLINIQUE LES BARGES DU LAC
Rue du Lac de Carthage - Lac de Carthage
Tél: 71.960.000 - Fax: 71.960.309
71960000 - 71960309